



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_12_03-DE

Le mardi vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 18.04.2023

Etaients présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, N. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/04/2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 24/04/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/04/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2023

DELIBERATION N°12 : ELECTION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU COS (COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE) DE LA REAM (REGIE DES EAUX AZUR MERCANTOUR) :

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Considérant que par suite du non maintien de Monsieur Jean-Louis COSSA dans ses fonctions de membre représentant de la commune à la REAM suivant délibération n° 10 de ce même jour,

Monsieur DONADEY invite l'assemblée délibérante à désigner un nouveau représentant de la commune à la REAM qui siègera au sein du COS aux lieu et place de Monsieur Jean-Louis COSSA.

Il propose de désigner : M. Noël MAGALON

VOTES :

M. Jean-Louis COSSA sort de la salle et ne prend pas part au vote

M. François SCHULLER sort de la salle et ne prend pas part au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Noël MAGALON est élu à la représentation de la commune à la REAM et siègera au COS aux lieu et place de M. Jean-Louis COSSA

Délibération adoptée à la majorité

006-210600169-20230425-2023_12_03-DE
Faite et délibérée le Jour, Mois et An que dessus

et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

